

**Objet : Déménagement**

Stationnement au plus près du 75 rue du Général de Gaulle

**Mardi 22 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1<sup>er</sup> avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 7 juillet 2025 formulée par les Déménageurs Bretons,

Considérant qu'en raison du déménagement au 75 rue du Général de Gaulle réalisé par les Déménageurs Bretons, des emplacements sur 20 m au plus près du n° 75 sont réservés, il convient de régler le stationnement,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

Stationnements réservés sur 20 mètres au plus près du n° 75 rue du Général de Gaulle

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

**ARTICLE 2 : PÉRIODE**

Ce déménagement a lieu le **mardi 22 juillet 2025**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise les Déménageurs Bretons est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 7 juillet 2025

Mise en ligne le : - 9 JUIL. 2025

Jean-Philippe GILLET  
Adjoint au Maire en charge de la gestion  
écologique et de la mobilité

